



COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DU VAL DE MARNE

4 rue Suchet - 94700 MAISONS-ALFORT

Tél : 01 43 53 32 57

@ : cd94bb@orange.fr

Site : www.cd94basketball.fr

Modification de Date et/ou Horaire

Préambule :

La règle régissant les modifications de date est prioritairement l'anticipation.

Les reports de rencontre ne peuvent être accordés que pour les motifs suivants :

-Réquisition de la salle par la collectivité propriétaire. (vœux, téléthon, élections, repas des anciens, etc)

-Intempéries

-Mise à disposition par la collectivité à une autre association.

Tout autre motif ne sera pas pris en compte.

La Commission Sportive a autorité pour modifier l'horaire et/ou la date d'une rencontre sur demande conjointe des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande parvienne avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée, celle-ci étant AVANCEE par rapport à la date officielle

.Si la rencontre ne peut pas se jouer en «avancé», elle devra être jouée dans les 2 semaines qui suivent.

Une rencontre «aller» sera obligatoirement jouée avant la fin des rencontres aller, une rencontre «retour» sera obligatoirement jouée avant la fin des rencontres «retour».

S'il y a impossibilité de jouer, la CSD proposera le forfait du club demandeur.

Les demandes de dérogation se font par l'intermédiaire de FBI. Le club demandeur saisira sa demande de dérogation sur FBI avant la nouvelle date de la rencontre au club adverse et au Comité. Le club sollicité doit donner sa réponse dans les dix (10) jours. Sans réponse de sa part, la dérogation sera accordée .Pour des raisons techniques évidentes (délai de réponse de l'adversaire, mise en place de l'arbitrage....) une demande de dérogation doit être présentée au moins vingt jours avant la nouvelle date prévue pour la rencontre.

La Commission Sportive peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée.

En toute hypothèse, la Commission Sportive est compétente pour fixer l'heure et la date d'une rencontre différemment de l'horaire et/ou la date officielle prévue au calendrier, afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Si aucune date n'est libre et/ou si aucun accord ne peut être trouvé entre les groupements sportifs concernés pour faire disputer la rencontre la Commission Sportive en fixera la dates et l'heure, y compris en semaine.

L'inversion d'une rencontre Aller entraîne automatiquement l'inversion de la rencontre Retour.

Permanences : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 15h à 18h - samedi de 9h00 à 12h30

N° SIRET : 307 287 896 00020 – C.C.P.2122 – 09 T PARIS – Agréé le 27/10/66 – N° 1253 – Code APE : 9312 Z